

D051832/02

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 juillet 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 juillet 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement de la Commission établissant la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 juillet 2017
(OR. en)

11373/17

STATIS 41
COMPET 549
IND 187

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Commission européenne

Date de réception: 17 juillet 2017

Destinataire: Secrétariat général du Conseil

N° doc. Cion: D051832/02

Objet: RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX établissant la
"liste Procom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE)
n° 3924/91 du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le document D051832/02.

p.j.: D051832/02



Bruxelles, le **XXX**
D051832/02
[...](2017) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**établissant la «liste Prodcum» des produits industriels prévue par le règlement (CEE)
n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

établissant la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE)
n° 3924/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle¹, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle doit être fondée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91, dénommée «liste Prodcom», est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Pour refléter le développement technologique et les changements structurels de la production industrielle, il est nécessaire de mettre à jour la liste Prodcom.
- (6) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste Prodcom figure en annexe.

¹ JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

Article 2

La présente directive entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président